

Réunion du conseil municipal le 13 décembre 2019 à 20 H 30

Convocation du 05 décembre 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, LOPES René, POULET Jacques, PRACHE Dominique

Absents excusés : CARPENTIER Antoine, COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne, GILLIOCQ Michaël, HOYER Roger

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour en commençant par le remplacement d'une imprimante à l'école et à la mairie.

Le conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2019.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

N'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

REPLACEMENT D'UNE IMPRIMANTE MAIRIE/ECOLE

Monsieur le Maire explique qu'il a dénoncé auprès de la société Ricoh le contrat de location du copieur de l'école qui arrivait à son terme le 30 septembre 2019.

Il propose de transférer le copieur de la mairie à l'école et d'acheter ou de louer un nouveau copieur pour la mairie. Pour ce faire il a demandé à Ricoh de lui faire une proposition ainsi qu'à ADN qui est un partenaire Ricoh.

Monsieur POULET précise que le conseil municipal avait déjà étudié le sujet et avait conclu que l'achat était plus valable que la location.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues :

- Proposition de Ricoh :

Location : 298 € HT par trimestre sur une durée de 63 mois, soit 6 258 € HT

Achat : 5 319.30 € HT

La maintenance est un coût forfaitaire à la copie qui comprend les consommables ainsi que le dépannage :

- Noir et blanc 0.0045 € HT la page
- Couleur 0.045 € HT la page

- Proposition de ADN :

Location : 250 € HT par trimestre sur une durée de 60 mois, soit 5 000 €

Achat : 4 550 € HT

Le coût de la maintenance est identique à celui proposé par RICOH. Toutefois le numéro d'appel chez Ricoh est un numéro surtaxé tandis que chez ADN c'est un 03 et le technicien de chez ADN habite le secteur, ce qui le rend plus vite disponible.

Monsieur le Maire précise que l'achat est réglé en investissement et que par conséquent nous récupérons la TVA en quasi-totalité tandis que la location étant du fonctionnement, le coût effectif est donc le TTC.

Il ajoute que la commune ayant 8 mois de fonctionnement en réserve, elle est capable d'acheter.

Après avoir étudié les diverses propositions reçues par les sociétés RICOH et ADN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'acheter un photocopieur de marque RICOH IMC2000 neuf pour la mairie pour un montant de 4 550 € HT avec un coût à la page sans engagement noir et blanc de 0.0045 € HT et couleur de 0.045 € HT auprès de la société ADN
- de transférer le copieur de la mairie à l'école en gardant le contrat de maintenance existant auprès de la société RICOH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative budgétaire suivante afin de régler l'achat du photocopieur en investissement à l'article 2183:
 - *Diminution du chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement pour 5 460 €
 - *Augmentation de l'article 2183 pour 5 460 €

Monsieur le Maire ajoute que si RICOH ne souhaite pas effectuer le transfert du copieur à l'école ainsi que la maintenance, la société ADN s'engage à le prendre en charge.

Il explique que RICOH n'ont pas accepté de nous laisser le copieur de l'école.

Monsieur PRACHE Dominique demande si le matériel est garanti ?

Monsieur le Maire répond qu'il est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre, toutefois le contrat de maintenance qui comprend aussi les consommables débute à la date d'achat du matériel.

SUBVENTIONS DETR 2020

Monsieur le Maire nous informe que d'habitude les demandes de subventions DETR sont à déposer mi-février tandis que cette année nous devons déposer nos dossiers 2020 pour le 31/12/2019, délai de rigueur.

Monsieur le Maire explique que suite au rapport de la société QCS SERVICES concernant l'accessibilité aux PMR de nos bâtiments, nous avons déposé notre agenda d'accessibilité auprès de la préfecture en mars et il a été validé le 07 mai 2019.

La demande de dérogation pour la salle des sports, l'église et le cimetière a été acceptée.

Nous avons par conséquent 3 ans pour réaliser les travaux listés dans l'agenda relatifs à la mise aux normes de l'école, la mairie-bibliothèque et agence postale ainsi que la salle des fêtes.

Monsieur le Maire a pris contact avec Madame GARCIA, DGS à la préfecture afin d'obtenir des conseils pour la constitution du dossier DETR. Celle-ci nous a conseillés de constituer un dossier par site.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter le dossier salle de sport malgré la dérogation, d'autant plus que pour 2020 les budgets de l'état dédiés aux subventions ont été revus à la hausse et nous pouvons demander la fourchette haute, soit 35%. Il précise qu'il s'agit uniquement des demandes de subventions et que les travaux feront l'objet d'une nouvelle consultation des entreprises et d'une décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité des différents bâtiments communaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmée :

L'école pour un montant de travaux estimé à 28 294.83 € HT et 5 658.96 € de TVA soit 33 953.79 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP montant : 22 491.46 € HT, TVA 4 498.29 € pour le goudronnage devant l'école pour mise à niveau, création de places de stationnement, aménagement de l'accès à la cour, abaissement du trottoir au niveau du préau et marquage au sol pour déficience visuelle.

Monsieur POULET Jacques demande où met on le stationnement PMR afin de ne pas gêner le stationnement du bus. Monsieur le Maire répond que tout le devant de l'école et de l'atelier étant goudronné, on pourra positionner le stationnement plus loin.

- BREELE SYLVAIN montant: 4 456.00 € HT, TVA 891.20 € pour le remplacement des portes extérieur et intérieur. Nos portes mesurent 1,40 m en deux vantaux de 70 cm tandis que la norme oblige un bloc porte de passage utile d'au moins 1.20 m avec un ventail usuel de 80 cm.
- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant: 1 347.37 €, TVA 269.47 €

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'agenda, d'autres petites modifications moins coûteuses seront à prévoir comme par exemple abaissement de la boîte aux lettres, table à 70 cm de haut, suppression d'une cuvette pour récupération d'un espace d'usage...

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant:

Subvention Etat DETR 2020 au taux de 35 %: 9 903.19 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres: 24 050.60 € dont TVA 5 658.96 €

Monsieur CARPENTIER Julien demande quand aurons-nous les accords de subventions ? Monsieur le Maire répond que nous devrions les recevoir en mars ou avril. Il précise que nous pouvons commencer les travaux à partir du moment où le dossier est réputé complet. Le danger serait de ne pas obtenir la subvention.

La mairie-bibliothèque-agence postale pour un montant de travaux estimé à 5 714.01 € HT et 1 142.80 € de TVA soit 6 856.81 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP montant : 3 151.91 € HT, TVA 630.38 € pour la mise en place d'une rampe d'accès ainsi que le marquage pour déficience visuelle
- BIBLOCQUE JACKY montant: 2 290.00 € HT, TVA 458.00 € pour l'installation de mains courantes au niveau des marches de l'agence postale.
- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant: 272.10 €, TVA 54.42 €

D'autres petites modifications à prévoir comme les poignées de portes à signaler, l'installation d'une tablette sur le côté du bureau...

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant:

Subvention Etat DETR 2020 au taux de 35 %: 1 999.90 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres: 4 856.91 € dont TVA 1 142.80 €

La salle des fêtes pour un montant de travaux estimé à 5 141.79 € HT et 779.95 € de TVA soit 5 921.74 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- SAS REVILION montant : 4 896.94 € HT, TVA 730.98 € pour l'aménagement des sanitaires avec des cuvettes suspendues qui permettent le passage d'un fauteuil au-dessous, lavabos et miroir aux normes et installation d'une sèche main.

Monsieur POULET Jacques conseille de se renseigner sur la solidité des murs pour accueillir des WC suspendus. Monsieur le Maire répond que les cuvettes seront fixées sur le mur de la cour qui devrait être suffisamment costaud.

- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant: 244.85 €, TVA 48.97 €

Monsieur le Maire explique que l'accès à la cour arrière va se solutionner avec le dallage de la cour prévu début 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant:

Subvention Etat DETR 2020 au taux de 35 %: 1 799.63 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres: 4 122.11 € dont TVA 779.95 €

Monsieur POULET Jacques est surpris que dans leur rapport, QCS n'est pas proposé de supprimer la trappe d'accès au vide sanitaire qui lui semble beaucoup plus dangereuse.

Monsieur le Maire précise que cette trappe est impressionnante mais que l'installation ne devrait pas bouger. Il ajoute que les linteaux de plancher qui se décollent représentent certainement un plus grand danger.

Monsieur POULET demande si un autre devis a été demandé ? Monsieur le Maire répond que s'agissant des demandes de subventions uniquement, nous avons fait au plus vite et avons demandé un seul devis mais pour la réalisation des travaux nous pourrions consulter d'autres entreprises.

D'autres petits travaux à prévoir : nécessité d'une tablette au niveau du bar...

La salle des sports pour un montant de travaux estimé à 34 405.56 € HT et 6 881.11 € de TVA soit 41 286.67 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- SAS REVILION montant : 1 998.16 € HT, TVA 399.63 € pour l'installation des sanitaires

- BOUFFEL TP montant: 24 680.10 € HT, TVA 4 936.02 € pour le goudronnage pour mise à niveau et la création de stationnement PMR

- BOUFFEL TP montant: 6 088.94 € HT, TVA 1 217.79 € pour les travaux d'aménagement des sanitaires

- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant: 1 638.36 €, TVA 327.67 €

Monsieur le Maire précise que l'idée serait de macadamiser toute la surface devant et sur le côté de la salle de sport avec abaissement des trottoirs.

En ce qui concerne les sanitaires, BOUFFEL TP propose de réaliser un toilette handicapé dans le second vestiaire à l'endroit de l'évier car il existe une arrivée d'eau. Resterait à changer les cuvettes des wc existants (Revilion).

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2020 et arrête le plan de financement suivant:

Subvention Etat DETR 2020 au taux de 35 %: 12 041.95 €

Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres: 29 244.72 € dont TVA 6 881.11 €

Pour information, Monsieur le Maire explique qu'à l'église la rampe n'est pas aux normes ainsi que la place de stationnement dont la pente est supérieure à 3%. S'agissant d'une erreur de l'entreprise BOUFFEL qui a réalisé les travaux l'an dernier, celle-ci aura à sa charge de la refaire.

Au cimetière les dalles n'étant pas toute de même hauteur, elles représentent un obstacle à la circulation des fauteuils. La dérogation pour le cimetière a été acceptée car les accès aux caveaux funéraires se situent au sol et que la modification du revêtement en condamnerait l'accès.

VENTE DES ARBRES ABBATTUS PAR LA TORNADE

Monsieur le Maire explique que suite à la dernière tempête des arbres de la commune sont tombés et des branches arrachées en particulier dans le chemin au bout de la rue de Lucheux. Le déblaiement représentant trop de temps à passer pour les employés communaux, Monsieur le Maire propose de vendre le bois à débiter et à ramasser aux personnes de la commune intéressées et propose au conseil municipal d'en décider les modalités.

Madame DEVILLERS Brigitte indique que Monsieur LEFEBVRE Michel ainsi que Monsieur DONNEE seraient intéressés. Les membres du conseil font remarquer que la difficulté va être de cuber le bois et le sortir. Monsieur CARPENTIER Julien ajoute qu'à une époque, le conseil municipal en place avait voulu faire ça sur la ligne et ils se sont confrontés aux difficultés de gestion que cela représente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre 15 € le m³ de bois à débiter et 30 € le m³ le bois déjà débité prêt à ramasser.

Il décide qu'une note soit distribuée dans les boîtes aux lettres pour que les personnes intéressées par le bois puissent candidater. Un tirage au sort permettra d'attribuer les lots aux candidats avec exclusivité aux habitants du village.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'installation de l'antenne relais, la FDE 80 propose de profiter de l'ouverture de la tranchée (chemin du Tour de Ville) afin de réaliser le passage des câbles en prévision de la pose éventuelle de l'éclairage public sur cette zone.

Monsieur le Maire présente un devis de la FDE 80 pour un coût de 2 000 € HT et 400 € de TVA avec une subvention de la FDE 80 d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à profiter de l'ouverture de la tranchée pour faire réaliser les travaux de câblage sur le chemin du Tour de Ville pour y installer l'éclairage public et accepte le devis de la FDE 80 pour 2 400 € TTC. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la dépense en investissement à l'article 21534.

QUESTIONS DIVERSES

Téléthon : Monsieur le Maire félicite toute l'équipe de bénévoles, menée de main de maître par Madame DEMORY Patricia, qui a œuvré pour que cette manifestation soit une réussite en permettant de reverser 1077.16 € à l'AFM TELETHON. Au niveau du canton 18 152.52 € ont été reversés à l'association.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les remerciements de l'ADAPEI pour l'opération brioche qui a permis cette année de reverser 400 € à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.